

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°67/PM/2022**

**OBJET : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT –  
PARKING SALLE POLYVALENTE RUE DE LA JONCHERE**

L'an deux mil vingt et deux, le 24 novembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

**Considérant** qu'à l'occasion d'une animation organisée dans le cadre du Téléthon par l'AFM TELETHON, il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité de la manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle Polyvalente située Rue de la Jonchère, le samedi 26 novembre 2022 de 16h à 21h.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'AFM TELETHON sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
M. Jean-Paul ARNOULD

